

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 mars 2022

Objet : Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée placés auprès du CIG pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents et pour le CIG lui-même – fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 29 mars deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Mme Corinne CHARLERY, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée placés auprès du CIG pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents et pour le CIG lui-même – fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme numérique et du recueil de l’avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

Le Conseil d’administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le titre V de son Livre II entrant en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique et le 4° de son article L. 452-38,

Vu l’ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1^{er}, 4 à 6, 9, 13, 15, 16, 29 à 31,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité du comité technique placé auprès du CIG le 10 mars 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 976 agents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d’un comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placés auprès du CIG pour les collectivités et établissements publics affiliés comptant moins de 50 agents en relevant et pour le CIG, à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

FIXE à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial et à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée en son sein.

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique, pour le comité social territorial et pour sa formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics employant moins de 50 agents ainsi que du CIG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Pour le collège des représentants des collectivités et établissements publics, ce nombre inclut le président.

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l’avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

PROPOSE que, si le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, le conseil d'administration peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and ending with a horizontal line on the right.

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
Du Val-de-Marne